

Direction d'évaluation des produits réglementés

**Comité d'experts spécialisé
"SUBSTANCES ET PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES, BIOCONTROLE "**

**Procès-verbal de la réunion
Mardi 7 juillet 2020**

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Etaient présent(e)s :

- Membres du comité d'experts spécialisé
 - M. Bardin,
 - E. Barriuso
 - M-F. Corio-Costet,
 - M. Gallien,
 - C. Gauvrit,
 - S. Grimbulher,
 - G. Hernandez Raquet,
 - F. Laurent,
 - L. Mamy,
 - J-U. Mullot,
 - P. Saindrenan,
 - J. Stadler.
- Coordination scientifique de l'Anses

Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :

- P. Berny,
- J-P. Cugier.

Présidence

J-U. Mullot assure la présidence de la séance pour la journée.

1. ORDRE DU JOUR

Les expertises ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions sont les suivantes :

3.1 Evaluation du dossier de demande d'introduction dans l'environnement du macro-organisme (NEMATODES H. DOWNESI)

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

L'analyse réalisée par l'Anses n'a mis en évidence aucun lien d'intérêt ne nécessitant de mesures gestions.

En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens d'intérêts qui n'auraient pas été détectés au vu de l'ordre du jour adopté : aucun lien d'intérêt n'est déclaré.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

3.1 Evaluation du dossier de demande d'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Heterorhabditis downesi*

Nom du macro-organisme	<i>Heterorhabditis downesi</i>
Type de demande	Demande d'autorisation d'introduction dans l'environnement
Numdoc	MO19-010
Pétitionnaire	E-NEMA GMBH
Territoire revendiqué	France métropolitaine continentale

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 12 experts sur 14 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt.

DISCUSSIONS RELATIVES A LA PRESENTATION DE LA DEMANDE

Un expert demande si le territoire France Métropolitaine continentale inclut la Corse. Un agent de l'Anses répond négativement.

Un expert souhaite savoir si la bactérie est capable de se développer en dehors du nématode. Un agent de l'Anses répond que la bactérie n'a jamais été retrouvée en dehors du nématode et que ses caractéristiques biologiques ne lui permettent pas de survivre en dehors du nématode.

Un expert souligne la bonne efficacité du nématode pour lutter contre les coléoptères.

CONCLUSIONS SUR L'AVIS *Heterorhabditis downesi*

⇒ En se fondant sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande, ainsi que sur l'ensemble des éléments dont il a eu connaissance, le CES approuve, à l'unanimité des membres présents, l'avis favorable à la demande d'autorisation d'introduction dans l'environnement de l'agent de lutte biologique non indigène *Heterorhabditis downesi* de la société E Nema GMBH sur le territoire de la France métropolitaine continentale.